



DELIBERATION

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. M. Dominique GAULON, Adjoints au Maire. Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, José VIOLAS, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Cherif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Sarah BOUZID, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Samuel ALVES représenté par M. Michel ADAM
M. Jean-Albert BERNABE représenté par M. Dominique GAULON
Mme Lydia BRUZEAU représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI
Mme Séverine LEVE représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : M. Chérif DIA

Délibération n° DEL.2022.067

Election d'un nouvel adjoint en remplacement du 1^{er} adjoint

Le Conseil municipal en séance du 18 octobre 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2,

VU la délibération n° DEL.2022.002 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints de la Ville de Dugny,

VU l'élection de Monsieur Samuel ALVES en qualité de premier adjoint au Maire en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté municipal n° A.2022.180 en date du 10 octobre 2022 abrogeant l'arrêté n° A.2020.055 du 08 juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et document à Monsieur Samuel ALVES,

VU la délibération n° DEL.2022.065 en date du 18 octobre 2022 décidant de ne pas maintenir Monsieur Samuel ALVES dans ses fonctions de Premier adjoint au maire,

VU la délibération n° DEL.2022.066 en date du 18 octobre 2022 décidant que l'adjoint élu à la suite de la cessation de fonctions de Monsieur Samuel ALVES prendra place au premier rang du tableau,

VU l'appel à candidatures auquel il a été procédé,

CONSIDERANT qu'à la suite de la décision du conseil municipal de ne pas maintenir Monsieur Samuel ALVES dans ses fonctions d'adjoint au Maire après le retrait de sa délégation de fonction, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

CONSIDERANT que par délibération n° DEL.2022.065 en date du 18 octobre 2022, le conseil municipal a décidé que l'adjoint élu après la décision de ne pas maintenir Monsieur Samuel ALVES dans ses fonctions prendra place au premier rang du tableau,

CONSIDERANT que selon l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

CONSIDERANT qu'après avoir procédé à l'appel à candidature, le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du premier adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la candidature de M. Dominique GAULON,

CONSIDERANT que l'élection d'un seul Adjoint au Maire se fait au scrutin secret à la majorité absolue,

CONSIDERANT les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel :	33
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	11
Nombre de bulletins dans l'urne :	22
Nombre de bulletins nuls (Art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de bulletins blancs (Art. L65 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22

A obtenu :

M. Dominique GAULON, 20 voix

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des résultats du vote à l'issue du dépouillement.

- EST ÉLU Premier adjoint au maire, M. Dominique GAULON, immédiatement installé dans ses fonctions, dans l'ordre du tableau.

Rang	Nom
1	M. Dominique GAULON
2	Mme Céline POULAIN
3	M. Souheib TOUMI
4	Mme Sonia IFERHATEN
5	M. Thierry PICHOT-MAUFROY
6	Mme Christine BARRETTA
7	M. Michel CLAVEL
8	Mme Paola MELICA
9	Poste vacant

Ainsi fait et délibéré
 Pour expédition conforme
 Le Maire 
 Quentin GESELL



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE :
 la réception en préfecture
 le 27/10/2022
 la publication le 28/10/2022
 la notification le 28/10/2022
 LE MAIRE




Accusé de réception en préfecture
 093-219300308-20221010-DEL-2022-067-DE
 Date de télétransmission : 27/10/2022
 Date de réception préfecture : 27/10/2022

